

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Grammont, adjudant général de l'armée révolutionnaire qui demande sa mise ne liberté, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Grammont, adjudant général de l'armée révolutionnaire qui demande sa mise ne liberté, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 689-690;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21082_t1_0689_0000_15

Fichier pdf généré le 30/01/2023

de défenseurs; qui au moment où les brigands de la Vendée infestoient le département voisin, n'avons écouté que la voix de la patrie pour voler sans réquisition à la défense de nos frères, nous vous conjurons de rester à votre poste et ne le quitter que quand la liberté n'aura plus rien à craindre. Déjà trois législatures nous ont offert successivement le scandaleux spectacle de mandataires infidèles à leurs devoirs, prévenez de nouvelles intrigues, et mettez à profit la punition des traîtres qui avoient l'impudeur de siéger avec vous, pour ne quitter le timon du vaisseau de l'état que quand il pourra naviguer sans craindre les écueils, et la perfidie de pilotes corompus.

Législateurs, le sentiment sublime de la liberté ne se réduit pas chez nous à de vaines expressions. Nous déposons encore sur l'autel de la patrie, au nom de nos concitoyens auxquels nous avons montré un exemple, 140 chemises, 40 paires de bas, 40 paires de souliers, quatre pantalons, une culotte, un gilet, seize paires de guêtres, quinze draps; nous faisons passer cet état au ministre de la Guerre en l'invitant de nous autoriser d'expédier ce don directement aux compagnies de grenadiers et canonniers que notre commune a fournies.

Nous vous annonçons en outre un cavalier monté et équipé; incessamment il sera prêt à partir.

Le ci-devant curé de notre commune a déposé sur notre bureau six livres en espèces et la soumission de donner sur sa pension 200 l. tant que durera la guerre.

Une citoyenne fait également hommage d'une croix d'or, ce signe superstitieux tant révéral de nos crédules ancêtres.

Un enfant de huit ans qui déjà commence à sentir la sublimité de notre lutte contre la tyrannie veut absolument contribuer au soulagement des braves défenseurs de la patrie en leurs consacrant trois livres en espèces, unique somme qui lui avoit été donnée pour son amusement. Il ne peut, dit-il, mieux les employer.

Nous vous offrons enfin dix huit livres de salpêtre qu'a produit l'essay de l'extraction faite par le citoyen Louvet et autres membres de notre société; nous nous occupons continuellement de cet objet important; et quoique le sol de notre commune située sur le bord de la mer, y soit peu propre, nous n'en suivrons pas moins avec ardeur nos recherches.

Législateurs, l'univers vous contemple avec admiration. Les tyrans pâlisent et tremblent. Encore un moment, et vous recueillerez le fruit de vos immortels travaux.

Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au Comité de correspondance.

46

La société républicaine de la commune de Vertus, département de la Marne, indignée

(1) C. 297, pl. 1020, p. 20. Daté d'Isigny, 7 germ. II et signé: COUILLAUD (secrét.), LEHOT (secrét.) et du présid^t.

de la nouvelle conspiration formée contre la souveraineté du peuple français et la représentation nationale, applaudit aux mesures rigoureuses et sages, prises par la Convention contre les coupables, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vertus, s. d. A la Conv] (2).

La Société républicaine de la commune de Vertus, département de la Marne, a été indignée, en apprenant par la voye du Bulletin de la Convention et des journaux, la nouvelle conspiration formée contre la souveraineté du peuple français et contre la représentation nationale; mais grâce à votre active surveillance citoyens législateurs cette horrible trame a été aussitôt découverte que déjouée, et bientôt justice sera faite des traîtres, qui sous le masque du patriotisme, trompaient si indignement les bons et paisibles républicains tels que nous.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures vigoureuses et sages que la Convention a prises contre les coupables, nous la conjurons de nouveau de rester à son poste jusqu'à l'entière destruction des ennemis de la République, pour le soutien de laquelle notre commune contribue toujours, en recueillant journellement sur son propre sol, une portion de la foudre qui doit aider à les exterminer. Nous jurons que notre serment de vivre libre ou de mourir ne sera pas vain.»

FLEURY (présid.), LATIRE (secrét.), CHAMPION (secrét.).

47

Le département de Saône-et-Loire écrit à la Convention en ces termes: « La loi nous force de voir d'un œil tranquille les mouvements révolutionnaires; mais lorsque vous écrasez les scélérats qui vouloient noyer la République que dans le sang des patriotes, nous ne sommes plus maîtres de nos transports; ils éclatent et s'échappent vers vous. » Vive la République! périssent tous ses ennemis! (3).

48

Le citoyen Grammont, adjudant général, ci-devant chef de l'état-major de l'armée révolutionnaire, écrit qu'il gémit dans les prisons depuis 40 jours, ainsi que son fils, par la persécution de Ronsin (4).

(1) P.V., XXXIV, 324. B^m 19 germ. (suppl^t); Débats, n^o 568, p. 349.

(2) C 299, pl. 1052, p. 25.

(3) P.V., XXXIV, 324. C 296, pl. 1006, p. 22. Original daté du 8 germ. II et signé: BIERSON, P. R. NARDOY, GUIEU, LIOUCHIT, B. C. DUREAULT, MAUQUIN (présid^t). B^m, 19 germ. (suppl^t); Débats, n^o 568, p. 349.

(4) Grammont père et fils furent condamnés à mort sur réquisitoire de Fouquier-Tinville les accusant de vouloir « arracher des bras de la justice les infâmes complices de la conspiration de Dillon, de massacrer les représentants du peuple et de re-

Renvoyé au comité de sûreté générale, pour en faire un prompt rapport (1).

49

La commune de Bourgueil s'exprime ainsi : « Que les traîtres périssent ! que le glaive de la loi en fasse prompt justice ! Nous vous jurons de nouveau *fidélité, obéissance aux lois*; nous périrons plutôt que de voir changer en rien le gouvernement que vous établissez sur la saine raison. »

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bourgueil, s. d.*] (3).

« Encore une fois vous nous sauvez de la malignité des traîtres; encore une fois ils ont osé attaquer la liberté ! quel sera le terme de leur conjuration ? Quand jouirons-nous du bonheur d'être libres sans entraves et serons-nous dégagés des monstres qui souillent le sol chéri des Français ? Les scélérats, ils veulent devenir nos maîtres ! Plutôt la mort, oui, la mort, que de souffrir qu'ils attaquent notre liberté, nous mourrons pour elle et pour la République une et indivisible.

Représentants, que les traîtres périssent, que le glaive de la loi en fasse prompt justice; nous vous jurons, de nouveau, *fidélité, obéissance à vos lois* et nous périrons plutôt, que de voir changer en rien, le sage gouvernement que vous établissez sur la saine raison. »

ESTAUARD (*off. mun.*), MOGUIN (*off. mun.*), FELOCHE (*off. mun.*), NIDREAU (*off. mun.*), PINGUENET (*agent nat.*), MICHEL (*notable*), HUBLIN (*notable*), TALLONNEAU (*off. mun.*), RENAUD.

50

La société populaire de Montfort-le-Brutus a frémi d'horreur à la nouvelle des complots et des conspirations que la Convention vient

placer sur le trône le fils du tyran en anéantissant pour jamais la liberté », le 24 germ. II (voir W 345, n° 676 (Affaire Chaumette et autres, 5^e partie. La lettre de Grammont à la Conv. n'y figure pas). Le fils, Alexandre Nourry-Grammont, fut interrogé pour la première fois le 12 germ. II par Dobsen, président du Trib. révol. Il avait alors 17 ans et était « officier dans la cavalerie révolutionnaire. Il avait été employé dans les bureaux de la guerre, et demeurait à Paris, passage des petits Pères, n° 3, section de Guillaume Tell ». Le père, Nourry-Grammont, fut interrogé à son tour le 20 germinal par Dobsen. Il était alors âgé de 42 ans. Né à La Rochelle il avait été artiste au Théâtre Montansier puis adjud^t g^{al} et demeurait à Paris, à la même adresse que son fils. Tous deux n'ayant pas de défenseur, le Tribunal désigna le cⁿ La Fleurie pour leur servir de Conseil.

(1) P.V., XXXIV, 324. *J. Sablier*, n° 1232;

(2) P.V., XXXIV, 324. *J. Sablier*, n° 1232; *Débats*, n° 568, p. 349.

(3) C 298, pl. 1037, p. 18.

de découvrir et de déjouer : « Grâces vous soient rendues, dit-elle ! la République est encore triomphante. Semblables aux rochers majestueux et imposans qui voient avec dédain se briser autour d'eux les vents et les flots, soyez inébranlables au milieu de la tempête. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Monfort-le-Brutus, 6 germ. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Quel bruit terrible vient tout à coup de fraper nos oreilles ! encore des complots, et des conspirateurs dont la témérité audacieuse et criminelle oserait méditer le renversement de la République et de la liberté ! La Société populaire de Montfort-le-Brutus en a frémi d'horreur : sa trop juste indignation s'est égarée d'abord dans le cahos de ce projet infernal, mais bientôt, votre active vigilance l'a dirigée sur ces monstres qu'enveloppoient les ténèbres de l'hypocrisie : grâces vous soient rendues; la République est encore triomphante. Aujourd'hui, qu'une justice redoutable fasse pâlir ces perfides ennemis, que ces êtres impurs soient à jamais soustraits de son sein.

Pour vous, Législateurs; semblables au rocher majestueux et imposant qui voit avec dédain se briser autour de lui les vents et les flots en fureur, soyez inébranlables au milieu de la tempête : votre courage intrépide et votre sagesse assureront le bonheur du genre humain, et celui-ci vous appelle à l'immortalité. »

AUBOUIN (*présid.*), ROBERT (*secrét.*).

51

Les citoyens composant la société populaire de Neuvy-la-Loi, félicitent la Convention des décrets révolutionnaires que les dangers intérieurs ont provoqués; l'invitent à rester au sommet de la montagne pour anéantir les traîtres et les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Neuvy-la-Loi, 7 germ. II*] (4).

« Représentants des Français,

Une trame affreuse s'ourdissait donc encore contre l'égalité et la liberté, une fraction scélérate devoit donc oser porter ses mains sacrilèges sur les fondateurs de la République !... nous avons frémi au récit de cette conspiration horrible. Mais nous sommes rassurés, grâce à votre active surveillance, à votre vigilance révolutionnaire, les assassins du peuple sont dans les fers ! courageux montagnards ! poursuivez avec énergie tous les factieux, mettez, mettez la terreur à l'ordre du jour, et que les traîtres de toutes les couleurs ne fassent de leurs repaires qu'un saut sur la Roche Tarpeyenne.

(1) P.V., XXXIV, 325. *J. Sablier*, n° 1232.

(2) C 299, pl. 1052, p. 27. Bⁿ, 19 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 568, p. 349.

(3) P.V., XXXIV, 325. *J. Sablier*, n° 1232; *Débats*, n° 568, p. 349.

(4) C. 299, pl. 1052, p. 28. Bⁿ, 19 germ. (Suppl^t).